

Duplicata

GREFFE  
DU  
TRIBUNAL DE COMMERCE  
DE MAMERS

R E C E P I S S E   D E   D E P O T

1 Place de la Republique 72600 MAMERS  
ADRESSE POSTALE GREFFE TRIBUNAL DE COMMERCE CITE JUDICIAIRE  
72014 LE MANS CX EMAIL Gtcsarthe@aol.com TEL 02.43.14.18.50  
FAX 18.59 MINITEL 08.36.29.11.11 WEB www.greffes.com/mamers

ME JEAN-CLAUDE ADAMY

NOTAIRE  
8 RUE CLAUDE MONET  
72440 BOULOIRE

V/REF : 2002-116  
N/REF : 2001 B 6 / R-1

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE MAMERS CERTIFIE  
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 28/03/2002, SOUS LE NUMERO R-1,

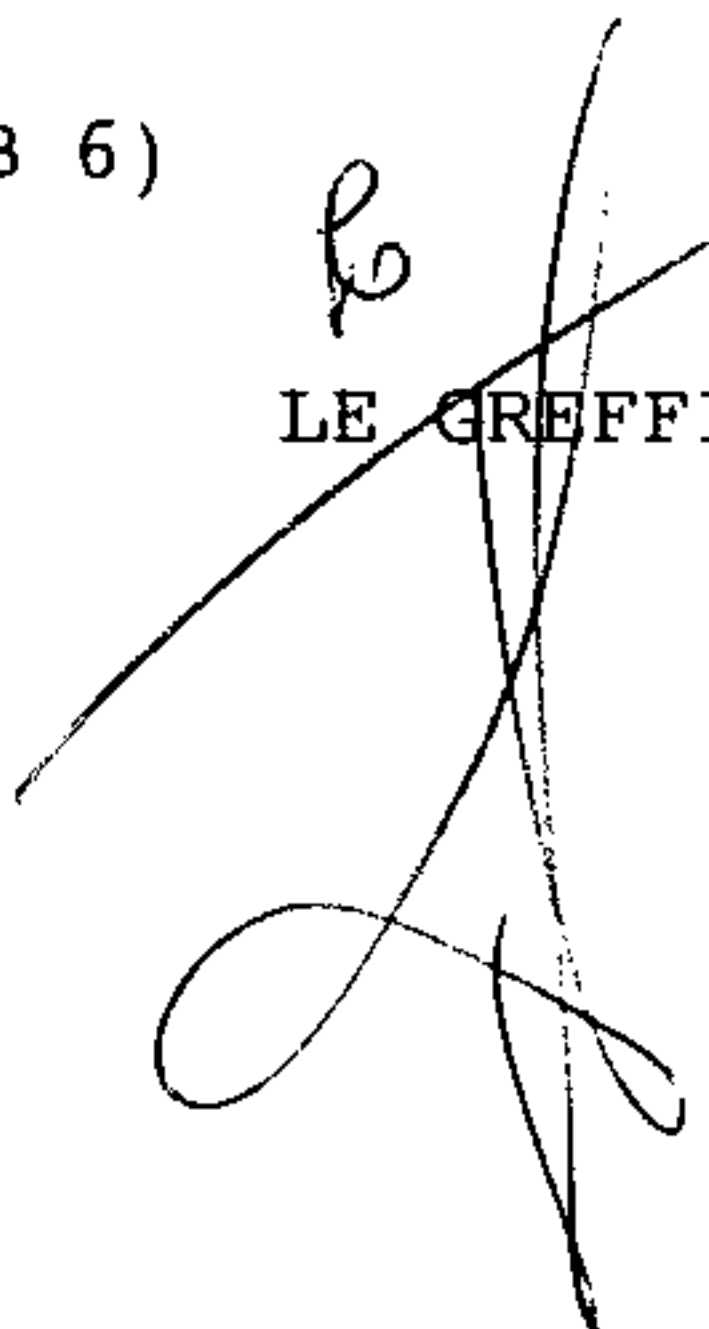
REQUETE EN DATE DU 20/03/02 AUX FINS DE NOMINATION D'UN COMMISSAIRE AUX APPO

ORDONNANCE PRESIDENTIELLE EN DATE DU 28/03/02, NOMMANT MR SERGE DORISON  
EN QUALITE DE COMMISSAIRE AUX APPORTS.

... CONCERNANT LA SOCIETE

A3dess  
STE A RESPONSABILITE LIMITEE  
37 RUE BOURGNEUF  
72400 LA FERTE BERNARD

R.C.S MAMERS 434 326 997 (2001 B 6)

  
LE GREFFIER

COPIE

Requête à Monsieur le Président  
du Tribunal de Commerce de MAMERS

**LE SOUSSIGNE :**

Monsieur Régis Maurice Louis GAUTIER, responsable bureau d'études, demeurant à SAINT RIGOMER DES BOIS (Sarthe) La Rue aux Chèvres, célibataire.

Agissant en qualité de seul gérant de la société « **A3dess** », Société A Responsabilité Limitée au capital de 7.680 €, ayant son siège social à LA FERTE BERNARD (Sarthe) 37 rue Bourgneuf, immatriculée au RCS de MAMERS sous le numéro 434.326.997

A l'honneur de vous exposer ce qui suit, Monsieur le Président :

1°) - Aux termes d'un acte reçu par M<sup>e</sup> ADAMY, notaire à BOULOIRE, le 10 Janvier 2001, il a été constitué la société « A3dess », Société A Responsabilité Limitée au capital de 7.680 €, immatriculée au RCS de MAMERS sous le numéro 434.326.997.

Le siège social, initialement fixé à SAINT RIGOMER DES BOIS (Sarthe) La Rue aux Chèvres, a été transféré à LA FERTE BERNARD (Sarthe) 37 rue Bourgneuf, suivant décision extraordinaire des associés en date du 30 Avril 2001.

2°) - Le capital social actuellement de ----- 7.680 € est divisé en 480 parts sociales de 16 € chacune, numérotées de 1 à 480, réparties entre les associés de la manière suivante :

A M. Régis GAUTIER, 235 parts numérotées de 1 à 235.

A M. Cyril LECOSSIER, 168 parts numérotées de 236 à 403.

A Mme Véronique LORENZO, 77 parts numérotées de 404 à 480.

Toutes les parts formant le capital social, intégralement libérées, ont été souscrites et réparties comme indiqué ci-dessus.

3°) – Dans le cadre du développement de la société, les associés ont décidé que la société deviendrait une société d'architecture, qu'il lui serait apporté par M. Frédéric BARBIER, architecte, demeurant à LA FERTE BERNARD, 1 rue du Tertre, les éléments patrimoniaux de son cabinet d'architecte, que certaines clauses des statuts seraient modifiées pour tenir compte de son entrée et que diverses cessions de parts interviendraient, pour répartir les parts sociales selon les accords intervenus et selon les prescriptions de la réglementation propre aux sociétés d'architecture.

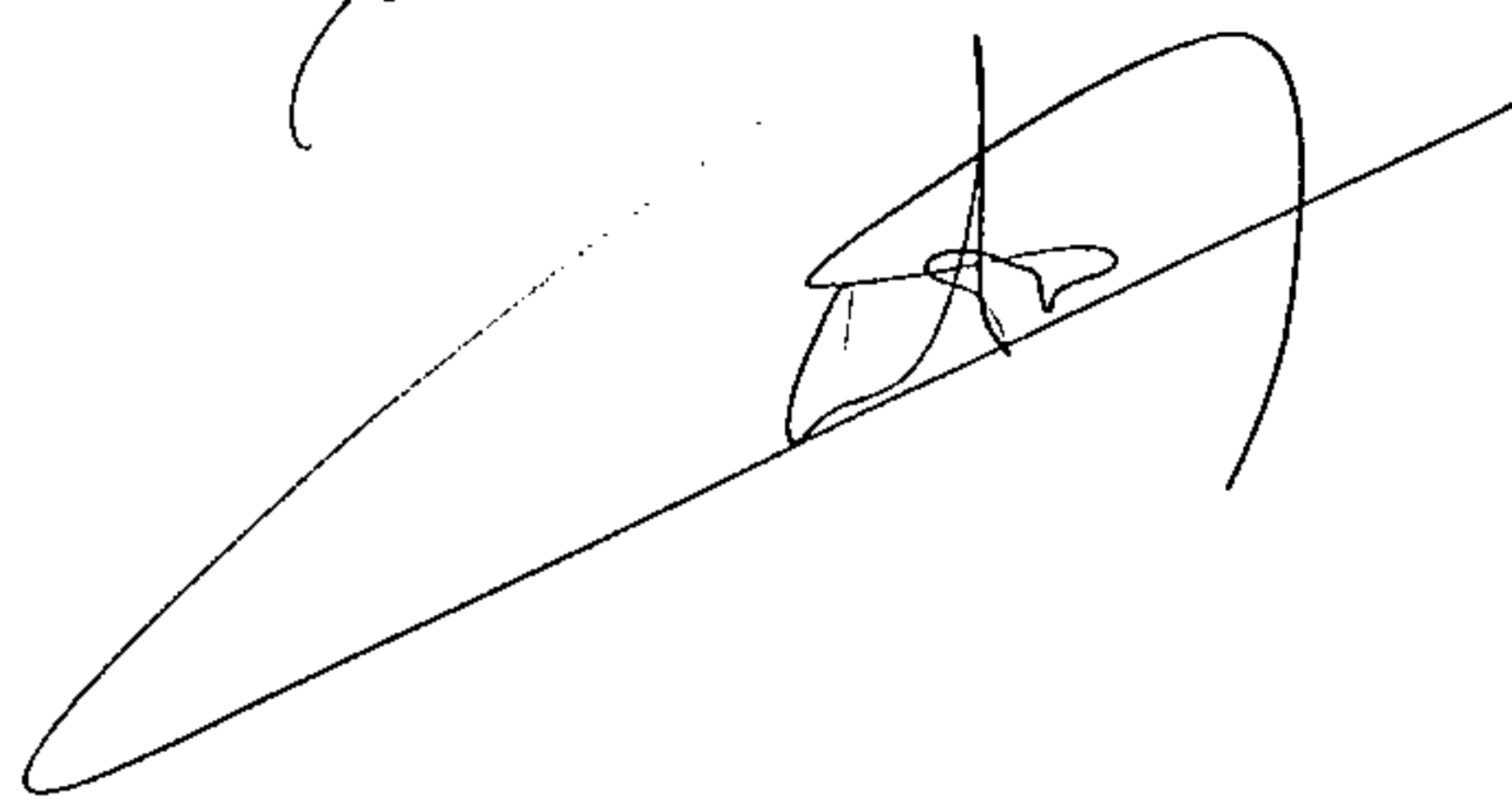
4°) - En contrepartie de son apport en nature, Monsieur Frédéric BARBIER recevrait, sous réserve de la vérification prescrite par la loi, 500 parts sociales de 16 € chacune, entièrement libérées.

*AR*

Conformément aux dispositions des articles 80 (al. 1) et 84 de la loi du 24/07/1966, sur le fondement de l'article 262-1, alinéa 3 de la même loi, et de l'article 64 du décret du 23/03/1967, sur le renvoi de l'article 72 du même décret, le requérant sollicite la désignation d'un commissaire aux apports chargé d'établir un rapport sur ledit apport et son évaluation.

Fait à BOULOIRE  
Le 20 Mars 2002

*lu et approuvé*

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke with a loop at the end and a smaller, more complex mark above it.

O R D O N N A N C E

---

NOUS, JEAN-MARIE MAGNIER, PRESIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE  
DE MAMERS, ASSISTE DU GREFFIER,

VU LA REQUETE QUI PRECEDE ET LES MOTIFS Y EXPOSES,

VU LES DISPOSITIONS DES ARTICLES 62 DE LA LOI DU 24/07/66  
ET 25 DU DECRET DU 23/03/67,

NOMMONS, EN QUALITE DE COMMISSAIRE AUX APPORTS,  
MR SERGE DORISON, COMMISSAIRE AUX COMPTES,  
8 RUE DE L'ORMEAU, 72700 PRUILLE LE CHETIF.  
AVEC POUR MISSION :

LA VERIFICATION DE L'APPORT EN NATURE DE  
MR FREDERIC BARBIER, ARCHITECTE,  
ETABLIR UN RAPPORT SUR LEDIT APPORT ET SON  
EVALUATION.

DONNEE A MAMERS, EN NOTRE CABINET, LE 28/03/2002

LE PRESIDENT,

Le Greffier

La présente ordonnance a été  
lue et pour être mise en exécution  
minutes la présente ORDONNANCE  
enregistrée au répertoire sous la  
N° 2002/1 A Mangers, le 28/03/2002

Le Greffier